



Investir dans un PERCO

Pourquoi ?

Se constituer, avec l'aide de l'entreprise, une épargne investie en valeurs mobilières (parts de FCPE, actions de SICAV, titres d'entreprise) dans un cadre fiscal avantageux.

Caractéristiques

Le PERCO est un produit d'épargne retraite collectif mis en place dans le cadre de l'entreprise pour permettre aux salariés de se constituer une épargne retraite, dans des conditions fiscales avantageuses.

En dehors de dispositions spécifiques, les règles de fonctionnement du Plan d'Epargne Entreprise s'appliquent au PERCO.

Champ d'application

Un PERCO peut être créé uniquement si les bénéficiaires ont la possibilité d'opter pour un plan d'une durée plus courte (PEE ou Plan d'Epargne Interentreprises).

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du PERCO :

- tous les salariés de l'entreprise. Une condition d'ancienneté peut être exigée, sans pouvoir dépasser 3 mois ;
- les dirigeants et chefs d'entreprise employant entre 1 salarié (en plus du dirigeant) et 250 salariés.

Les anciens salariés ayant quitté l'entreprise et dont la nouvelle entreprise ne dispose pas de PERCO, peuvent continuer à cotiser sur le PERCO (y compris les retraités, sous certaines conditions).

Mise en place

Le PERCO peut être alimenté par :

- Les versements volontaires

Le participant peut effectuer des versements volontaires à tout moment. Ces versements sont plafonnés, chaque année, à 25 % de sa rémunération annuelle brute ou de son revenu professionnel soumis à

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente.

- L'intéressement et la participation

- L'abondement de l'entreprise

L'abondement de l'entreprise est plafonné à 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale. Il est plafonné en 2012 à 5 819, 52 € par an (majoré en cas d'acquisition de titres de l'entreprise ou d'une entreprise du même groupe) et par salarié, et ne peut excéder le triple des versements du salarié.

- Le compte épargne temps

Les droits inscrits à un compte épargne temps peuvent alimenter le PERCO (ils sont assimilés à un abondement direct de l'employeur au PERCO s'ils ont été acquis au titre d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur).

Sortie

Les sommes versées sur le plan sont bloquées jusqu'au départ à la retraite.

Toutefois, 5 cas de déblocages anticipés sont prévus :

- décès du participant, de son conjoint ou de son partenaire de PACS ;
- invalidité du participant, de son conjoint, de son partenaire de PACS ou de son enfant ;
- expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire ;
- situation de surendettement du participant ;
- utilisation des sommes pour l'acquisition de la résidence principale ou la remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.

- **Prestations**

La sortie s'effectue sous forme de rente viagère, ou, lorsque le règlement du plan le prévoit, au choix en rente viagère ou en capital.

En cas de déblocage anticipé, la sortie s'effectue obligatoirement en capital.

Fiscalité

- Impôt sur le revenu

Les primes

Les versements volontaires effectués par l'adhérent sur le plan ne sont pas déductibles de son revenu imposable. Toutefois, s'il verse les sommes reçues au titre de l'intéressement sur le plan dans les 15 jours suivant leur perception, elles sont exonérées d'impôt sur le revenu à hauteur de la moitié du plafond de la sécurité sociale (dans la limite du plafond des versements volontaires).

L'abondement

L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu (dans la limite des plafonds applicables).

La sortie

Lors de la sortie en rente, le capital représentatif de la rente est exonéré d'impôt sur le revenu mais la fraction correspondant aux produits des sommes placées est soumise aux prélèvements sociaux applicables.

Lors du service de la rente, celle-ci est imposable à l'impôt sur le revenu sur le montant correspondant aux intérêts produits par le capital postérieurement à la conversion en rente. L'imposition de la rente relève du régime des rentes viagères acquises à titre onéreux, i.e. le montant soumis à l'impôt sur le

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com

revenu est déterminé forfaitairement d'après l'âge de l'adhérent au moment de l'entrée en jouissance de la rente. Ce montant est également assujéti aux prélèvements sociaux en vigueur (actuellement 15,5 %) La sortie en capital s'effectue en franchise d'impôt sur le revenu (en revanche, la fraction du capital correspondant aux produits des sommes placées est soumise aux prélèvements sociaux applicables).

- **Impôt de solidarité sur fortune**

Durant la phase d'épargne, le PERCO est assujéti à l'ISF pour sa valeur de rachat au 1er janvier de l'année d'imposition.

En cas de sortie en rente, la valeur de capitalisation de la rente est exonérée d'ISF (sous réserve du respect des conditions requises, notamment de la durée minimale de cotisation de 15 ans). Concernant les contrats souscrits avant le 31 décembre 2010, la condition de durée minimale de cotisation de 15 ans est écartée lorsque le souscripteur y adhère moins de 15 ans avant l'âge donnant droit à une retraite à taux plein.

En cas de sortie en capital, le capital reçu est inclus dans l'assiette de l'ISF.

- **Prélèvements sociaux**

Les versements volontaires effectués par les adhérents ne bénéficient d'aucune exonération sociale.

Les produits résultant des placements réalisés dans le PERCO sont assujéti aux prélèvements sociaux applicables, (actuellement 15,5 %).

Le capital ou la rente sont assujéti aux prélèvements sociaux dans les conditions décrites précédemment.

Investissement

L'investissement doit être varié et les sommes sécurisées.

Les participants doivent avoir le choix entre au moins trois fonds présentant des profils d'investissement différents, dont un fonds solidaire.

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com